



MARCO-EN-BARCEUL
UN ART DE VIVRE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

929 Avenue de la République

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

☐ 03 20 45 43 60

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

I - PREAMBULE

Ce règlement fixe les règles de mise à disposition des instruments de musique du conservatoire de Marcq-en-Barœul. La signature du contrat implique l'acceptation des clauses du présent règlement par le bénéficiaire.

II - DISPOSITIONS GENERALES

Les instruments susceptibles d'être mis à disposition sont :

- vents : basson, clarinette, cor, flute traversière, hautbois, saxophone, trompette, trombone, tuba.
- cordes : alto, violon, violoncelle, contrebasse.
- accordéon, xylophone.

La mise à disposition d'un instrument de musique est consentie dans la limite du parc instrumental existant et pour la durée de l'année scolaire en cours, à partir du 1^{er} octobre.

Un contrat de location est établi entre le locataire et le conservatoire. Il est signé et remis au locataire. Le contrat précise l'identité du locataire, les références de l'instrument, son état, et sa valeur. Il peut être loué plusieurs années de suite.

Il peut être loué plusieurs instruments pour une même famille, en appliquant la grille tarifaire dégressive. Les tarifs sont déterminés par l'autorité municipale.

III - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de signature du contrat au 31 septembre de l'année suivante.

En cas de disponibilité, la mise à disposition d'un instrument peut être prolongée. Le bénéficiaire souhaitant une prolongation doit impérativement en faire la demande en signant un avenant ou nouveau contrat de renouvellement de location.

Le conservatoire s'engage à informer de la disponibilité ou non de l'instrument pour la nouvelle année scolaire, dans la première quinzaine de septembre.

La mise à disposition peut être interrompue par le bénéficiaire avant l'échéance. Cette possibilité ne donne lieu à aucun remboursement. Une attestation de restitution peut alors être demandée.

Il peut être procédé à un échange d'instrument en cours d'année, pour tenir compte des modifications morphologiques (ou instrument devenu inadapté). Un nouveau contrat ou avenant sera alors établi.

IV - REDEVANCES

Le paiement de la location est effectué en une fois à réception de la facture envoyée au domicile des parents et réglée à échéance notée sur la facture.

A défaut de paiement des redevances dans les délais impartis, une mise en demeure sera envoyée, l'instrument sera retiré à l'élève et devra être restitué au conservatoire.

V - ENTRETIEN

L'instrument mis à disposition doit faire l'objet de soins particuliers de la part de l'élève. Les enseignants sont à leur disposition pour donner toutes les instructions nécessaires à une utilisation appropriée de l'instrument.

En cas d'utilisation anormale ou défaut d'entretien constaté, les sommes dues sont à la charge du locataire.

Les révisions rendues nécessaires par l'usure normale d'un instrument sont à la charge du conservatoire.

Pour les instruments à vent, avant restitution, il est demandé au locataire de faire vérifier l'instrument par une visite chez un facteur d'instrument (ou un réparateur).

VI – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'emprunteur doit souscrire une assurance pour toute la durée de la mise à disposition de l'instrument.

En cas de sinistre non pris en compte par l'assurance, l'emprunteur s'engage à faire réparer l'instrument à sa charge ou à rembourser la valeur indiquée sur le contrat de location.